



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50 – fax 05.56.03.94.69

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

#### Arrêté temporaire n°2021/0268 Réglementant l'accès au site du LAC VERT

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU l'arrêté du Maire n°2021-003 en date du 27 janvier 2021 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5

**CONSIDÉRANT** que des travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée afin d'assurer la sécurité des usagers

**CONSIDÉRANT** la demande de la société **ELAG'DUPIN** œuvrant pour **la commune de Biganos**, pour des travaux **d'abattage d'arbres dangereux**

#### -ARRÊTE-

**Article 1 :** À compter du 25/05/2021, 08 heures, et jusqu'au 28/05/2021, 18 heures, les prescriptions suivantes s'appliquent dans l'enceinte du LAC VERT :

- L'accès au site du Lac Vert est interdit ; par définition, toute activité y est proscrite (pêche, promenade, activités sportives, modélisme...)
- Des panneaux de signalisation "chantier interdit" seront mis en place par la société ELAG'DUPIN à chaque entrée
- Le présent arrêté sera également affiché à chaque entrée

#### Réglementation générale :

Les zones de stockage ne devront en aucun cas gêner les usagers et être limitées à leur strict minimum. Elles devront être balisées et le site devra être remis dans leur état d'origine à l'issue.

#### Balisage du chantier :

L'entreprise devra assurer le maintien et l'entretien des dispositifs pendant toute la durée des travaux jusqu'au repli, ainsi que les balisages éventuels de mise en sécurité tous les soirs.

La signalisation temporaire de chantier ainsi que le balisage du chantier seront vérifiées et l'entreprise chargée des travaux veillera à leur maintien pendant toute la durée des travaux et à leur remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions du présent arrêté sera mise en place par le demandeur, la société ELAG' DUPIN.

**Article 3** : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale de Biganos sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Fait à Biganos, le 19/05/2021  
Pour le Maire, par délégation,**

**Georges BONNET**

DIFFUSION:

*Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos*

*Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos*

*SDIS 33*

*Association le brochet boïen*

*ELAG/ DUPIN*

*Monsieur Le Maire de Biganos*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*